

CLAP DE FIN POUR LES ASBL ?



LES ASBL, UN MODÈLE DEMAIN MENACÉ ? UNE SÉRIE DE RÉFORMES POURRAIT FRAGILISER LE SECTEUR ASSOCIATIF ET METTRE EN BRANLE LA FINALITÉ SOCIALE DE SES STRUCTURES.

Depuis le début de la législature fédérale, les ministres CD&V Koen Geens, ministre fédéral de la Justice et Kris Peeters Ministre fédéral de l'emploi et de l'économie, travaillent à une réforme du droit des sociétés. Les objectifs sont ambitieux : réduire le nombre de formes de société, résoudre les problèmes de cohérence législatives, faciliter la lisibilité des textes, trouver une meilleure définition de l'activité lucrative et lutter contre les fausses ASBL. Pour les ASBL, ça aurait pu être une opportunité d'améliorer la loi de 1921, de résoudre une série de difficultés et d'amener des améliorations. Il n'en sera rien.

De quoi s'agit-il ?

La réforme du droit des sociétés prendrait la forme d'une trilogie de textes législatifs. Le premier volet (déjà d'application) porte sur la réforme de la loi sur les faillites pour intégrer les ASBL. Le deuxième volet, pas encore déposé, concerne la réforme des tribunaux du commerce afin d'en faire des tribunaux des sociétés. Le troisième volet serait l'intégration du droit des ASBL dans le code des sociétés. Il s'agirait de supprimer la loi de 1921 sur les ASBL et de la transposer dans le code des sociétés. Qu'impliquerait ce changement ? Plusieurs atteintes au contrôle démocratique :

- Il n'y aurait plus de différence obligatoire entre le CA et l'AG. Jusqu'ici il fallait obligatoirement plus de membres à l'assemblée générale qu'au conseil d'administration.
- La suppression de l'obligation de passer les budgets en AG.

- Les quorums pour changer les statuts des asbl seraient diminués de 2/3 des votes présents à la 1/2.
- La possibilité de coopter des administrateurs, c'est-à-dire que les administrateurs présents peuvent choisir un nouvel administrateur sans passer par le vote démocratique en AG.

Des menaces sur le fondement-même de l'existence des asbl, leur finalité sociale, vers une marchandisation du secteur ?

- La définition de l'ASBL et du but de lucre serait revue : « *l'association est celle qui poursuit un ou plusieurs buts désintéressés déterminés. Elle ne peut procurer un avantage patrimonial direct ou indirect ni aux fondateurs, ni aux administrateurs, ni aux membres, ni à toute personne sauf s'il s'agit, dans ces deux derniers cas, de la réalisation d'un but désintéressé statutaire* ». Cette nouvelle définition aurait de nombreuses implications et ouvre la voie à de nouveaux champs d'interprétation : Qu'en est-il des structures fédératives qui rendent des services à leurs membres ? Demain, les fédérations ne pourront plus être des asbl ? Qu'est-ce qu'un avantage ? Un repas pour un administrateur, un repas pour une personne sans domicile fixe, octroyer des bourses, redistribuer de l'argent pour favoriser les activités de ses membres ? L'interdiction d'activités commerciales pour les asbl serait supprimée. Quelle en serait l'implication pour la différenciation entre asbl et société commerciale ?
- Une partie plus importante des asbl serait soumise à l'impôt des sociétés (ISOC), c'est positif pour la solidarité, mais cela a des implications concrètes. Par exemple, ces ASBL ne pourront plus travailler avec des volontaires puisque seules les institutions qui ne paient pas l'impôt sur les sociétés peuvent bénéficier du volontariat.

- Autres implications : le renforcement des sanctions civiles pour les administrateurs d'asbl et l'instauration de plafonds à la responsabilité des administrateurs.

Ce qui pose problème

D'une part, il n'y a pas de concertation avec les entités fédérées. Il faudra adapter dans l'urgence un grand nombre de législations régionales et communautaires. De plus, cela créera de l'insécurité juridique pour tous les subsides et agréments. D'autre part, tout s'est fait dans le plus grand secret. Les ministres Geens et Peeters ont mandaté un groupe d'experts spécialistes en droit des entreprises pour rédiger les textes. Le texte a finalement été concerté mais il est tellement avancé et technique qu'il n'est possible d'influer qu'à la marge. C'est exemplatif d'un nouveau mode de construction de l'appareil législatif. Traditionnellement nous sommes dans un système de concertation : les parties prenantes impactées par un texte de loi sont consultées et leurs avis sont entendus afin de réconcilier un maximum d'enjeux divergents. Ce système a été poussé loin dans notre pays et a permis l'émergence de structures paritaires comme l'Inami où discutent organismes assureurs (mutuelles) et représentants des soignants. Mais force est de constater que nous assistons à un changement de paradigme : la concertation est terminée, l'heure est aux experts. Ils

fournissent des textes techniques, avec une logique scientifique et juridique implacable contre lesquelles les valeurs, la concertation, la construction collective ne pèse rien. Noyés par des textes techniques poussés en urgence, les parlementaires n'ont plus l'occasion d'exercer leur contrôle démocratique.

D'autre part, en niant la spécificité du but des associations, le ministre remet sur pied d'égalité des entreprises commerciales qui ont pour objet la maximisation des profits et les associations qui ont pour principal objectif de maximiser l'efficacité de leurs moyens pour atteindre leur objectif social désintéressé.

Que faire ?

Quand les pouvoirs publics se bouchent les oreilles, il s'agit de faire plus de bruit, de s'associer à d'autres et de se servir des alliances pour faire lever sur les ministres. Mais ce n'est pas un combat que la fédération des maisons médicales va mener seule. Il s'agit de mobiliser les 70 000 ASBL belges, les 230 000 travailleurs, les milliers de bénévoles, les centaines de milliers de bénéficiaires. Un dossier à suivre avec grand intérêt dans les semaines qui viennent.

Christophe Cocu

Secrétaire général de la Fédération des maisons médicales

Étude AIM : LES MAISONS MÉDICALES, UN MODÈLE À DÉVELOPPER

ALORS QUE NOUS ATTENDONS ENCORE LES RÉSULTATS DE L'AUDIT COMMANDÉ EN 2016 PAR LA MINISTRE DE BLOCK, LES RÉSULTATS DE L'ÉTUDE MENÉE PAR L'AGENCE INTERMUTUALISTE (AIM) MONTRENT QUE LES MAISONS MÉDICALES AU FORFAIT COÛTENT AUTANT (ET NON PAS PLUS !) À L'ASSURANCE-MALADIE QUE LES PRESTATIONS TRADITIONNELLES À L'ACTE. POUR LES PATIENTS CEPENDANT, LE MODÈLE DE LA PRATIQUE FORFAITAIRE S'AVÈRE MOINS COÛTEUX ET SURTOUT DE MEILLEURE QUALITÉ.

En effet, au niveau des coûts, « si les dépenses en première ligne (médecine, kiné, soins infirmiers) sont plus élevées dans le système au forfait, elles sont intégralement compensées par les économies réalisées en deuxième ligne (médicaments, spécialistes, hospitalisations, etc.). Par ailleurs, dans les maisons médicales au forfait les patients se font davantage dépister, la prescription d'antibiotiques est moindre, celle des médicaments génériques plus importante, etc ». Enfin, « la plus-value apportée par le système forfaitaire aux populations plus fragiles sur le plan socio-économique doit être reconnue ». Si le cabinet De Block ainsi que l'Absym ont évidemment fait part de leurs doutes sur cette étude, pour l'AIM au contraire, elle démontre clairement que le financement au forfait a toute sa place dans notre système de soins de santé.

Fred Arends

Attaché de presse et à la communication politique

Écho du CA

Transformation

Les administrateurs ont adopté la note stratégique transformation de la formation (=Transformation) qui met en place notre stratégie coordonnée pour la formation initiale et continuée des soignants.

Forfait

En point politique, le bureau stratégique est venu présenter les dernières avancées en matière de forfait, sur le moratoire et l'audit. Un news du groupe financement arrivera en copie de cet envoi aux équipes.

Chantiers en cours

Le comité de direction a fait un retour sur deux gros chantiers en cours : la note d'orientation et le chantier IG-Fédé. Pour ces deux chantiers, la phase d'élaboration se termine, vont s'ouvrir des phases de concertation, d'appropriation et puis de mise en place. Par ailleurs, dernier suivi de la mise au vert du CA : les administrateurs ont adopté une série de mesures pour améliorer l'efficacité de leur fonctionnement.

Procédure concernant la cotisation

Le CA a adopté une série de mesures de suivi des membres ayant des difficultés à honorer leur cotisation. Le message principal est qu'il ne doit pas y avoir de flottement. Lorsque les manquements sont constatés, le CA se saisit du problème, pour rappeler l'intérêt de la cotisation et éventuellement apporter un soutien à la gestion s'il s'agit d'un problème budgétaire.

Évaluation de l'AG

S'il y a eu du flottement dans le temps qui précédait l'AG, l'AG en elle-même s'est bien déroulée. Ce fut un bel exercice de démocratie qui a permis de trancher des points importants pour les critères de membres. Concernant les suites, le CA de janvier validera la procédure qui permettra à la nouvelle proposition d'arriver rapidement dans les équipes, accompagnée d'une note d'enjeux et de l'intégration des propositions dans l'ensemble des statuts.

Marie Léonard

Maison médicale la Brèche

Protection des données : QUE DIT LE NOUVEAU RÈGLEMENT EUROPÉEN ?



LE RGPD, RÈGLEMENT GÉNÉRAL SUR LA PROTECTION DES DONNÉES, SERA EN PLACE DÈS MAI 2018, ÉGALEMENT DANS LES ASBL... PARLONS-EN !

Il s'agit d'une directive européenne qui sera effective en mai 2018, elle remplace les législations nationales. Tout le monde devra donc s'y conformer, ce qui veut dire être en ordre dans quelques mois, y compris vous. Quelques explications.

Ce règlement aborde en particulier la manière dont les données à caractère personnel peuvent être collectées, transmises, utilisées. Il précise également que chaque organisation devra effectuer un audit interne sur la manière dont ces données sont stockées et traitées; étudier les risques de perte, de vol et ensuite définir un plan d'action. Bien d'autres points sont abordés dans ce nouveau règlement.

Que faisons-nous actuellement à la Fédération ?

Un groupe de travail, composé de représentants du Service études et recherches, du Groupe Informatique, des formations et de la logistique, réfléchit actuellement à la manière d'aborder ce RGPD pour la fédération elle-même, en tant qu'asbl, mais également au soutien que nous apporterons aux maisons médicales.

Manoël Carton (Service études et recherches) et Marie-Agnès Broze (Groupe Informatique) vont suivre une session de formation organisée par Socialware en janvier 2018 (formation sous forme d'ateliers).

Une collaboration avec la VWGC et Figac (Pricare) se met en place pour capitaliser les outils, mutualiser les ressources et consulter l'avis d'un juriste.

Que va faire la Fédération pour vous ?

Vous outiller -c'est-à-dire vous relayer l'information reçue en formation, via la VWGC et via Figac- pour vous aider à faire une analyse de risques et mettre en place les mesures de mitigation, de précaution, nécessaires dans votre maison médicale.

Concrètement que devez-vous faire aujourd'hui en MM?

Identifier dans votre maison médicale la personne qui va s'occuper de ce RGPD, c'est-à-dire qui va centraliser l'information donnée par la fédération et veiller à sa mise en œuvre au sein de son équipe.

En attendant...

Nous mettons à votre disposition l'adresse mail du Service études et recherche afin de centraliser l'ensemble de vos questions et/ou commentaires. De plus, certaines questions spécifiques pourront certainement être transmises lors des ateliers pratiques de Socialware. Enfin, pour ceux qui auraient déjà participé à une séance d'information, des ateliers,... n'hésitez pas à nous contacter pour en faire profiter l'ensemble du mouvement.

Nous revenons vers vous dans les prochaines semaines.

Pour nous contacter : service.etudes@fmm.be.

Pour le groupe de travail RGPD
Julie Aterianus, Manoel Carton, Marie Marganne, Nicola Iezzi et Marie-Agnès Broze

MODULE PRICARE ANALYSIS : des listes et des résultats en quelques clics !

OBTENIR DES CHIFFRES SUR LA CONSOMMATION DE SOINS, SUR DES TAUX DE DÉPISTAGE, SUR L'ÉVOLUTION DE L'ENCODAGE... OU SORTIR DES LISTES DE PATIENTS DEMANDAIT PARFOIS JUSQU'À PRÉSENT DE S'ADRESSER À UNE PERSONNE COMPÉTENTE EN ACCÈS. AVEC CE NOUVEAU MODULE, TOUTE UNE SÉRIE DE DONNÉES ET DE LISTES SERONT ACCESSIBLES, SANS FORMATION PRÉALABLE.

Côté technique

Ce module *Pricare Analysis* est un outil développé par l'équipe du Pool reporting¹, avec la collaboration de Denis Lisen (formateur et analyste pour Figac). En voici quelques avantages :

- Développé en Access avec un système de menus et de boutons, ce module ne demande pas de connaissance informatique spécifique et ne dépend d'aucune mise à jour de Pricare.
- Une fois téléchargé et mis en relation avec votre base de données, Pricare Analysis peut-être utilisé n'importe quand.
- Il est utilisable tant par les maisons médicales à l'acte que celles au forfait.

Un pré-requis bien entendu : le module produira des résultats pour autant que les travailleurs encodent de façon rigoureuse et utilisent le logiciel Pricare.

Conçu tout d'abord pour répondre aux besoins individuels des maisons médicales, ce module est complémentaire au projet *Tableau de bord* du service études de la Fédération, mais ne le remplacera pas.

Côté pratique

Une première version de Pricare Analysis sera disponible après les fêtes. Il vous aidera à collecter les données demandées par l'INAMI pour le rapport continuité des soins 2018 ainsi que celles demandées par la Région wallonne pour le rapport d'activités.

Par la suite, si son utilisation vous convainc, nous envisageons d'y ajouter d'autres thèmes de collectes de données tels le suivi des patients fumeurs, des patients diabétiques, de l'activité psychosociale, le futur rapport d'activités de la Région bruxelloise, ... Le tout sera accessible via la « bouée » de Pricare et le site de Figac pour autant que vous soyez logué.

Chacun de ces thèmes sera développé de façon à suivre les recommandations des fiches « *Bonnes pratiques et DSI* » et sera basé sur les besoins des équipes récoltés dans diverses occasions (e.a. *Gloups*).

Pour toutes vos questions spécifiques, le pool reporting continuera à apporter des réponses (requêtes) sur mesure. Mais prenez bien note du changement : depuis quelques mois c'est sur le « *helpdesk* » de Figac que vous devez poser vos questions.

Le contenu des formations Access et des labos reporting seront revus en fonction de ce que l'évaluation de ce nouveau module nous apprendra de l'évolution de vos besoins. Plus d'informations à ce sujet suivront tout prochainement.

Nous sommes impatients de vous présenter ce module en janvier !

Virginie Couvreur
référente reporting Pricare

1. Le pool reporting fait partie du Groupe informatique. Composé de travailleurs de MM, il développe des outils et des formations pour soutenir les équipes dans leurs besoins de recueils de données et d'analyse.



Nous vous retrouvons pour de nouvelles formations à partir de janvier !

DÉCIDER ENSEMBLE - NOUVELLES SESSIONS !

Avec son module de formation Décider ensemble, l'équipe éducation permanente de la Fédération propose de vous outiller à la décision collective. En quelques séances et à 2 à 3 personnes par équipe, nous parcourons quelques outils : entraînement mental, sociocratie, communication empathique et micropolitiques des groupes.

En 5 demi-journées, les modules Décider ensemble vous permettront de découvrir et expérimenter les bases de ces 4 approches, leurs complémentarités et de vous les approprier afin de pouvoir les adapter à la diversité des cadres et modes d'organisation de vos équipes.

DATES ET LIEUX

À Bruxelles,
les vendredis

- 4 mai de 9h15 à 12h30
- 18 mai de 9h15 à 12h30
- 25 mai de 9h15 à 12h30
- 8 juin de 9h15 à 12h30
- et 7 septembre 9h15 à 12h30

À Namur,
les jeudis

- 25 janvier de 9h15 à 12h30
- 8 février de 9h15 à 12h30
- 1er mars de 9h15 à 16h30
- et 24 mai de 9h15 à 12h30

Les **INSCRIPTIONS** sont lancées sur le site de la Fédération :

>> www.maisonmedicale.org/agenda.

+ **D'INFOS** sur le site de la FMM ou par mail via ep@fmm.be.

TOUTE L'ÉQUIPE DE LA FÉDÉRATION VOUS SOUHAITE DE BONNES FÊTES DE FIN D'ANNÉE !



ÉGALEMENT À LA DEMANDE

Vous hésitez ? L'équipe EP vous propose une séance de sensibilisation dans votre équipe au cours de laquelle nous balaierons de manière dynamique les 4 approches, leurs enjeux, principes et dispositifs.

L'ORGANISATION DE LA STRUCTURE AUTOGESTIONNAIRE EN MAISON MÉDICALE - SESSIONS À BRUXELLES

Comment peut-on s'organiser en autogestion pour combiner valeurs, bien être (individuel et collectif) et légalité ? Afin de répondre à cette question le programme gestion de la Fédération a réalisé l'outil « *L'organisation de la structure autogestionnaire en maison médicale* ». Nous vous proposons des séances de formation pour vous approprier ce travail.

Objectif ? Tenter de faire émerger les difficultés liées à votre modèle organisationnel pour ensuite les confronter à la théorie et aux recommandations de la Fédération.

POUR LES MAISONS MÉDICALES AU FORFAIT :

À Bruxelles, le jeudi 8 mars de 9h à 17h.

POUR LES MAISONS MÉDICALES A L'ACTE :

À Bruxelles, le vendredi 23 mars de 9h à 17h.

LIEU

Pianofabriek, rue du Fort 35, 1060 Saint-Gilles.

Les **INSCRIPTIONS** sont en cours sur le site de la Fédération >> www.maisonmedicale.org/agenda

+ **D'INFOS** sur le site florence.paligot@fmm.be et france.defrenne@fmm.be.



L'agenda

Retrouvez toutes les activités sur [/WWW.MAISONMEDICALE.ORG/AGENDA](http://WWW.MAISONMEDICALE.ORG/AGENDA)

CONGÉS D'HIVER

La Fédération sera fermée
du 25 décembre au 2 janvier 2018 inclus.



PLÉNIÈRE DES MAISONS MÉDICALES
le mercredi 21 février 2018